



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1988/60  
15 février 1988

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-quatrième session  
Points 12 et 22 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER  
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Note du Secrétariat

Le document ci-joint est distribué en tant que document officiel de la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme à la demande de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des Etats américains, conformément à la résolution 1159 (XLI) du Conseil économique et social en date du 5 août 1966.

Annexe

OEA/Ser.L/V/II.71  
Doc.9 Rev.1  
22 septembre 1987  
Original : espagnol

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERAMERICAINE  
DES DROITS DE L'HOMME  
1986-1987

(Traduction anglaise officielle)  
(Extrait)

GUATEMALA

La Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est préoccupée tout particulièrement de la situation des droits de l'homme au Guatemala et a suivi de très près les événements qui se sont produits dans ce pays et qui, depuis un certain nombre d'années, font apparaître une situation de violence grave et généralisée et, partant, des violations des droits de l'homme de la population de ce pays.

La Commission a décrit ces événements dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale et a également établi trois rapports spéciaux sur l'évolution de la situation des droits de l'homme au Guatemala. Le premier, approuvé le 13 octobre 1981, porte à la fois sur la période de la présidence du général Romeo Lucas García et celle de ses prédécesseurs immédiats; le deuxième, approuvé le 5 octobre 1983, concerne la période pendant laquelle le général Efraín Ríos Montt a été au pouvoir (du 23 mars 1982 au 8 août 1983); et le troisième, approuvé le 9 avril 1986, porte sur la période du gouvernement du général Oscar Humberto Mejía Vitores, du 8 août 1983 au 16 janvier 1986, date à laquelle celui-ci a été remplacé par Vinicio Cerezo Arévalo à la Présidence de la République.

Dans ce troisième et dernier rapport spécial sur la situation des droits de l'homme au Guatemala, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a formulé des recommandations spéciales quant à la nécessité de rechercher et de châtier, avec toute la rigueur de la loi, les responsables d'actes aussi abominables que les disparitions forcées de personnes, les exécutions illégales, les arrestations arbitraires, la torture et autres crimes contre les droits de l'homme.

Ces recommandations, qui s'adressaient au gouvernement du général Oscar Humberto Mejía Vitores, restent valides pour l'équipe actuellement au pouvoir puisqu'il s'agit d'enquêter sur de graves violations des droits fondamentaux des êtres humains et des principes internationaux en vigueur dans le domaine des droits de l'homme, et d'en châtier les coupables.

Dans son dernier rapport à l'Assemblée générale, qui porte sur la période allant de septembre 1985 à septembre 1986, la Commission a souligné les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme pendant les neuf premiers mois du nouveau Gouvernement guatémaltèque et elle a fait

observer qu'à partir du moment où le Président Vinicio Cerezo a pris le pouvoir en tant que chef de l'Etat guatémaltèque, des changements perceptibles se sont produits dans la situation des droits de l'homme dans ce pays, qui se sont traduits par une diminution des assassinats politiques, des enlèvements et des disparitions forcées de personnes, ainsi que des descentes de police et des perquisitions de domicile et de l'exode de la population indigène et rurale, autant de signes qui, comme on l'a déjà indiqué, constituent des progrès notables en ce qui concerne la situation des droits de l'homme au Guatemala. En même temps, la Commission a fait observer que des disparitions continuaient néanmoins de se produire et que persistaient d'autres problèmes qui nuisaient à la jouissance pleine et entière des droits de l'homme au Guatemala, du fait essentiellement d'une apparente décentralisation de la violence que le Président de la République ne semblait pas en mesure de maîtriser.

De même, la Commission s'est dite inquiète dans son dernier rapport que les disparitions forcées de personnes n'aient pas fait l'objet d'enquêtes. Le président Vinicio Cerezo avait fait connaître sa décision de ne pas enquêter directement sur ces affaires, mais il s'était engagé à appuyer l'action menée dans ce domaine à la suite de plaintes déposées auprès du pouvoir judiciaire, notamment du juge d'instruction nommé par la Cour suprême pour enquêter sur les cas d'enlèvements et de disparitions signalés par le Groupe d'appui mutuel (GAM).

Pendant sa visite à Washington en mai 1987, le président Vinicio Cerezo a publiquement annoncé qu'il avait pris la décision politique de ne pas intervenir dans les enquêtes concernant les disparitions de personnes intervenues avant l'arrivée de son gouvernement au pouvoir et que - et sur ce point sa position avait toujours été claire - les disparitions avaient cessé. Toutefois, il garantirait personnellement l'indépendance de l'instruction ouverte à la suite de toute plainte déposée devant les tribunaux du pays.

Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Commission a été informée des efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir et défendre les droits de l'homme. Ainsi, le 30 janvier 1987, le Guatemala a été le premier pays à déposer son instrument de ratification à la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture.

Le 16 mars, le Guatemala est devenu le neuvième pays à accepter la juridiction obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, par une communication déposée à cette date auprès du Secrétariat général de l'Organisation des Etats américains (OEA) par le représentant permanent du Guatemala auprès de l'organisation.

Il convient également de signaler le rôle important que joue le président Vinicio Cerezo dans les efforts de paix en Amérique centrale et la priorité qu'il a donnée, dans le cadre du plan gouvernemental, au renforcement de la démocratie et des institutions représentatives au Guatemala.

En outre, les difficultés qui s'étaient initialement posées et qui avaient amené le président Cerezo à utiliser son droit de veto et à renvoyer devant le Congrès le projet de loi portant création du poste de procureur des droits de l'homme, parce qu'il estimait que ce texte donnait trop de pouvoir

au procureur, ont finalement été surmontées. Après l'adoption du projet de loi, le 17 août 1987, un éminent juriste, Gonzalo Menéndez de la Riva, a été nommé en tant que premier procureur des droits de l'homme au Guatemala et il a prêté serment devant le Congrès de la République le 19 août.

Pendant la période considérée, la Commission a toutefois constaté qu'en dépit des bonnes intentions du président Vinicio Cerezo qui avait annoncé qu'il suivrait la situation des droits de l'homme, un déclin perceptible du respect de ces droits s'était produit quelques mois après son arrivée au pouvoir.

Les institutions responsables ne se sont pas réellement efforcées de donner effet à la recommandation de la Commission tendant à ce qu'une enquête soit ouverte sur les cas de disparitions forcées de personnes. Les familles des victimes, qui sont rassemblées au sein du Groupe d'appui mutuel (GAM), ont donc été amenées à recourir fréquemment à des manifestations publiques de protestation pour faire pression et sensibiliser l'opinion publique nationale et internationale à la nécessité d'enquêter sur les crimes commis à l'encontre de centaines de personnes, lesquels sont attribués à des groupes paramilitaires et aux forces armées guatémaltèques elles-mêmes dans la lutte qu'elles mènent contre la subversion.

Les activités du GAM seront examinées dans la suite du texte. Mais à ce stade, la Commission tient à dire que l'absence de toute enquête et, partant, de tout châtement, est démoralisante et que les familles des victimes ont le sentiment que cette inaction vise à couvrir d'un manteau d'impunité les instigateurs et les auteurs de l'assassinat de nombreux citoyens guatémaltèques.

Le fait qu'il y a eu de nouvelles disparitions de personnes pendant la période considérée préoccupe profondément la Commission. Il lui a été signalé que depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel jusqu'à aujourd'hui, après une période initiale de calme relatif, des cas inquiétants de disparition de citoyens guatémaltèques s'étaient de nouveau produits. Il n'a pas été possible de déterminer les raisons pour lesquelles les victimes avaient été détenues ou enlevées ni d'obtenir la moindre information à leur sujet bien que, dans la plupart des cas, il existe des preuves de la responsabilité des forces de sécurité guatémaltèques.

En outre, la Commission a appris que, pendant la période considérée, les recherches menées par les familles des personnes disparues et les efforts qu'elles ont faits pour obtenir de la police et des autorités des renseignements concernant leurs proches n'ont le plus souvent pas donné le moindre résultat, non plus que les procédures judiciaires qu'elles ont intentées devant les instances compétentes en la matière, celles-ci ayant dans la plupart des cas jugé injustifiés les requêtes de présentation de personnes et les recours en amparo introduits dans l'espoir d'obtenir du pouvoir judiciaire qu'il enquête sur les disparitions forcées de personnes. Tous les recours internes disponibles et valides ont donc été épuisés.

Pendant la période considérée, la Commission a été saisie de 90 plaintes contre la République du Guatemala concernant 117 victimes de violations de droits de l'homme qui se seraient produites dans ce pays. Il s'agit de violations du droit à la vie et dans presque tous les cas il y a eu disparition de la victime après son enlèvement. Les familles des intéressés ont introduit des recours en présentation de personne qui ont été rejetés par le pouvoir judiciaire guatémaltèque.

Outre que ces affaires font apparaître de sérieuses atteintes aux droits de l'homme, la Commission estime qu'elles traduisent un net recul par rapport aux progrès réalisés dans les premiers mois du gouvernement du président Cerrezo, le retour à des méthodes et à des systèmes d'élimination massive et la réapparition des terribles escadrons de la mort. De plus, le Gouvernement se montre apparemment peu disposé à coopérer avec la Commission pour établir les faits dans ces affaires, au sujet desquelles la Commission, ses interventions précédentes étant restées sans réponse, a dû de nouveau demander des précisions et recommander l'ouverture d'une enquête.

En vertu d'une décision prise par la Commission à sa soixante-neuvième session, en septembre 1986, le Gouvernement guatémaltèque a été prié d'autoriser un membre de la Commission, accompagné de membres du Secrétariat, à se rendre brièvement dans le pays pour y rencontrer le Président de la République et d'autres personnalités du gouvernement, afin d'examiner la situation des droits de l'homme au Guatemala et d'obtenir des informations sur les enquêtes menées sur les cas récents de disparitions dont l'augmentation, comme on l'a déjà dit, préoccupe gravement la Commission. Celle-ci espère que la visite aura lieu dans le courant de l'année 1987.

En ce qui concerne le droit à un procès équitable et le respect de la légalité, la Commission a mis l'accent dans son rapport précédent sur la réorganisation judiciaire ordonnée par le nouveau gouvernement du président Cerezo afin de rétablir la crédibilité, l'indépendance et l'autonomie du pouvoir judiciaire. En outre, le rapport signalait la création d'un Office central des prisonniers que peut consulter toute personne souhaitant des renseignements sur un proche en prison. Malheureusement, la Commission se voit aujourd'hui dans l'obligation de dénoncer l'inefficacité du pouvoir judiciaire pour ce qui est des enquêtes sur les nouveaux cas de disparitions forcées et le peu d'utilité de l'Office central des prisonniers face à ce type de problème, en dépit des espoirs que la Commission - qui en avait recommandé la création - avait placés en lui.

A ce propos, la Commission tient à mentionner de nouveau l'inefficacité des recours en habeas corpus ou des requêtes de présentation de personne qui sont devenus inopérants par le passé en tant que garanties juridiques contre les détentions illégales, les enlèvements et les disparitions, protégeant le droit à la liberté, à la sécurité et à un traitement humain et le droit à la vie.

L'inefficacité du recours en habeas corpus est apparue pendant la période considérée, un grand nombre de requêtes introduites à cette fin ayant été rejetées par le pouvoir judiciaire sur la seule base, soit de rapports de police indiquant que les personnes détenues ou disparues n'étaient retenues dans aucun des centres de détention du pays, soit d'une inspection, par le juge auprès duquel le recours en habeas corpus avait été introduit, des registres où sont inscrites les personnes détenues dans certaines des prisons ou certains des centres de détention de la République, anéantissant ainsi les espoirs et les efforts des familles des victimes.

Comme dans ses rapports précédents, la Commission réaffirme qu'il est essentiel de rétablir les garanties juridiques qui permettent de prévenir tout abus de pouvoir de la part des forces de sécurité, de manière que les moyens juridiques existant pour défendre les droits de l'homme aient une réelle efficacité dans la pratique.

En ce qui concerne les droits à la liberté de la personne et à un traitement humain, la Commission a reçu pendant la période considérée des rapports persistants faisant état de détentions illégales et de mauvais traitements de prisonniers. Certains de ces cas sont ensuite devenus des cas de disparitions forcées, lesquels ont été évoqués dans la section du présent rapport qui traite de l'inefficacité des recours en habeas corpus. A ce propos, la Commission est particulièrement préoccupée par la situation d'un certain nombre de dirigeants syndicaux guatémaltèques, question à laquelle elle accorde une attention spéciale. Certains de ces dirigeants ont été arrêtés, d'autres maltraités et d'autres encore assassinés.

Pour ce qui est des activités d'organisations non gouvernementales, des droits de l'homme, la Commission a appris que, en plus du Groupe d'appui mutuel (GAM), l'église catholique guatémaltèque avait pris des mesures pour créer un service semblable au bureau d'assistance judiciaire mis en place par l'Archidiocèse salvadorien (Tutela Legal), qui portera le nom de Vicariat de la Solidarité chrétienne (Vicaría de la Solidaridad Cristiana).

Au sujet des activités du Groupe d'appui mutuel, la Commission regrette que le GAM se heurte constamment aux forces de sécurité et au chef de l'Etat lui-même lorsqu'il exige qu'il y ait enquête sur la disparition de proches. Pendant la seizième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains en novembre 1986, à Guatemala, le Groupe d'appui mutuel a manifesté devant le bâtiment où devaient se réunir les représentants des pays membres de l'OEA pour protester contre l'absence d'enquêtes sur les cas de disparitions forcées. La manifestation a eu lieu au Théâtre national où se tenait l'Assemblée générale de l'OEA, alors que s'y trouvaient le président Cerezo et 31 représentants et ministres des affaires étrangères des pays d'Amérique. Les manifestants ont exigé que les membres de l'Assemblée intercèdent auprès du Président Vinicio Cerezo pour le prier instamment de créer un comité chargé d'enquêter sur les disparitions. M. Luis Adolfo Siles Salinas, qui était alors président de la Commission, s'est entretenu avec les dirigeants du Groupe et a offert d'insister, ce qu'il a effectivement fait, auprès du Président du Guatemala pour qu'il applique les recommandations contenues dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale tendant à ce que des enquêtes soient ouvertes sur les responsables d'exécutions illégales, de disparitions, d'arrestations arbitraires et de tortures et à ce que ceux-ci soient châtiés avec toute la rigueur de la loi.

Par la suite, le Président Vinicio Cerezo a rencontré les membres des familles de personnes disparues qui font partie du Groupe d'appui mutuel. Cette rencontre a eu lieu sur la place centrale proche du Palais national le 7 avril de cette année. Le Président Vinicio a annoncé officiellement la création d'une commission gouvernementale chargée d'enquêter sur le sort des personnes disparues. Cette commission serait composée comme suit : un représentant du Président de la République; un représentant du ministère des affaires étrangères; un représentant du ministère de l'intérieur; un représentant de la Commission des droits de l'homme et un représentant du Congrès de la République.

Le mandat de la Commission était le suivant : faire rapport dans les trois mois sur le sort des personnes qui auraient disparu; informer chacune des parties intéressées des résultats des enquêtes; proposer des moyens de

résoudre les problèmes économiques et sociaux des familles des disparus. Etant donné que les secteurs non gouvernementaux n'étaient pas représentés à la Commission désignée par le Président Cerezo, le GAM a exigé que certains particuliers et certaines institutions participent à ses travaux pour assurer ce qu'il a appelé la "multisectorialité" de la Commission. Il convient de noter que le délai initialement donné à la Commission pour s'acquitter de son mandat a expiré depuis longtemps et que les conclusions de ses enquêtes ne sont toujours pas connues.

Le 30 juin 1987, à l'occasion de la célébration annuelle de la journée de l'Armée, le GAM a annoncé qu'il organiserait une vaste manifestation publique. L'armée guatémaltèque a dénoncé cette nouvelle provocation du GAM et rappelé que le 15 septembre 1986, pendant un défilé militaire, des membres du GAM, sous la direction de Mme Mineth de García, avaient injurié les troupes et les avaient suivies en portant des pancartes et en criant des slogans. Pour éviter que de tels troubles ne se reproduisent, l'armée a mis en place une colonne chargée de disperser la manifestation du GAM avec des gaz lacrymogènes.

Le 16 juillet, le GAM a occupé pacifiquement le Congrès national où il s'était introduit par surprise et il a exigé que le Président Vinicio Cerezo, comme il l'avait promis, ordonne à la Commission chargée d'enquêter sur le sort des personnes disparues créée en avril dernier de commencer ses travaux, que les membres du Groupe soient reçus par le Président de la République et que toutes persécutions contre eux cessent. Le GAM s'est également dit découragé par ce qu'il a appelé l'indifférence des autorités qui ne faisaient rien pour que la Commission d'enquête proposée par le Président soit créée et trompé et floué par "les fausses promesses" du chef de l'Etat. Vingt-quatre heures plus tard, le Groupe a évacué le Congrès national, après avoir reçu du Président du Congrès et de la Commission des droits de l'homme du Parlement une lettre garantissant qu'il serait reçu par le Président Cerezo afin de résoudre tous les problèmes liés à la question de la Commission d'enquête.

Désireux de participer à l'audience accordée par le Président Vinicio Cerezo, qui était fixée au jeudi 23 juillet à 16 heures, plus de 200 membres du GAM se sont rendus au Palais national. Ils se sont alors heurtés à un escadron anti-émeutes de la police nationale qui entourait le Palais depuis les premières heures de la journée. Lorsque les dirigeants du GAM ont essayé de pénétrer dans le Palais pour y rencontrer le Président, ils ont été informés par un responsable qu'ils ne seraient pas reçus. A 15 heures, une demi-heure avant l'entretien, on leur a annoncé que le Président ne se trouvait plus au Palais et qu'ils devaient quitter les lieux. Lorsqu'ils ont refusé de le faire, les forces de police, selon les renseignements reçus, ont commencé à les disperser par la force à coups de matraques, si bien qu'un certain nombre de membres du GAM - des hommes, des femmes et des enfants - gravement blessés, ont dû recevoir des soins. En signe de protestation, peu après 16 heures, les membres du GAM se sont réfugiés dans la cathédrale métropolitaine de Guatemala. Ils y ont été rejoints par le Président du Congrès qui a de nouveau proposé de servir d'intermédiaire auprès du Président. Le lendemain, il a été annoncé par voie de communiqué de presse de la Présidence de la République que le GAM serait reçu. Le Président Cerezo a effectivement reçu les membres du Groupe le 30 juin à midi et a indiqué que la réunion précédente n'avait pas eu lieu parce que le GAM ne s'y était pas présenté à l'heure dite.

La Commission déplore profondément ces événements et recommande qu'une enquête minutieuse ait lieu pour déterminer s'ils sont liés; elle recommande également que toute garantie soit donnée aux syndicats pour que la situation ne se détériore pas davantage, comme cela s'était produit sous les gouvernements précédents.

En résumé, la Commission note qu'en dépit des efforts réalisés par le gouvernement du Président Cerézo pour renforcer l'état de droit et les institutions démocratiques, il existe encore au Guatemala de graves limitations et obstacles au respect des droits de l'homme fondamentaux. Cette situation est due essentiellement à la décentralisation de la violence qui caractérise le pays depuis un certain nombre d'années, au rôle prépondérant que jouent encore les forces armées, le gouvernement ne les tenant pas réellement en mains, et à l'inefficacité du pouvoir judiciaire, malgré quelque amélioration, en tant qu'instrument capable de remédier promptement aux violations des droits de l'homme.